



MÉMOIRE

Projets d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour douze territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de la Mauricie

Document présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

10 avril 2019



*Être au courant
de l'amont vers l'aval!*

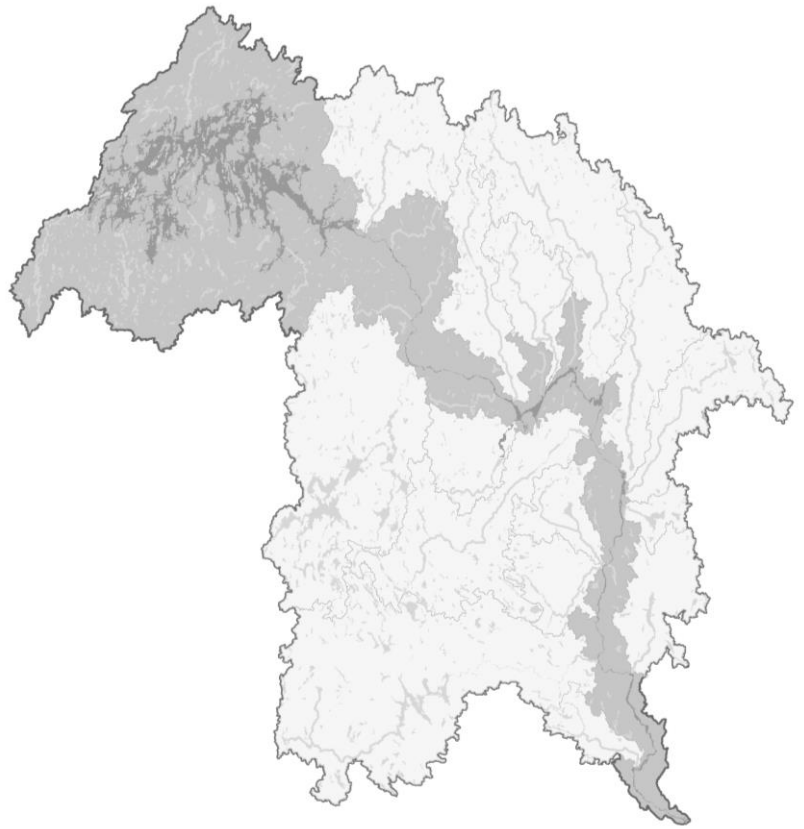
ÉQUIPE DE RÉALISATION

Rédaction

Laurianne Bonin, Biologiste, BVSM

Révision

Stéphanie Chabrun, Biologiste, BVSM



RÉFÉRENCE À CITER

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM), 2019. *Projets d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour douze territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de la Mauricie*. Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Shawinigan, 15 pages.

COORDONNÉES

1395, chemin Principal
Shawinigan (QC) | G9R 1E5
www.bsvm.ca
info@bsvm.ca
819 731-0521

BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE (BVSM)

Incorporé en 1991 et connu depuis 2002 sous le nom de Bassin Versant Saint-Maurice, l'organisme compte plus de 25 ans d'expérience dans les domaines de la gestion intégrée des ressources en eau, de la planification stratégique, de la consultation publique et de la concertation, de la géomatique appliquée à l'environnement ainsi que de la rédaction et de la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	II
LISTE DES FIGURES	II
LISTE DES TABLEAUX	II
INTRODUCTION	3
Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)	3
Les aires protégées au Québec	3
Contexte du territoire d'intervention de BVSM	4
Position de BVSM	5
PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS	5
La délimitation des réserves projetées.....	6
La supercie.....	6
Les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques et riverains.....	7
Les espèces rares et à statut précaire	8
Les espèces exotiques envahissantes	10
Les activités récréotouristiques.....	11
CONCLUSION	12
RÉFÉRENCES	14

LISTE DES ACRONYMES

BVSM	Bassin Versant Saint-Maurice
CERQ	Cadre écologique de référence du Québec
CGDBR	Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
EEE	Espèce exotique envahissante
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
OBV	Organisme de bassin versant
PDE	Plan directeur de l'eau
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Site de nidification de l'hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>) localisé sur la berge de la rivière Croche, 30 juillet 2014	9
Figure 2. Colonie de renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) détectée dans le secteur La Croche (ville de La Tuque), 8 septembre 2017	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Superficies (km ²) des différentes réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée situées en totalité ou en partie sur le territoire d'intervention de BVSM	6
---	---

INTRODUCTION

Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM)

Créé en 1991, et alors connu sous le nom de CGDBR (Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice), l'organisme est associé, entre autres, à l'arrêt du flottage du bois sur la rivière Saint-Maurice et au nettoyage de celle-ci. Avec l'adoption de la *Politique nationale de l'eau du Québec* en 2002, la Corporation se transforme en organisme de bassin versant (OBV), sous le nom de Bassin Versant Saint-Maurice (BVSM) et étend son territoire d'implication et d'action à l'ensemble du bassin versant.

Le bassin versant de la rivière Saint-Maurice est la cinquième zone de gestion intégrée de l'eau en importance au Québec, avec une superficie de 42 657 km². Son territoire, composé à plus de 85 % de forêts, de rivières et de lacs, touche à sept (7) régions administratives dont la Mauricie (70 %). L'urbanisation se concentre principalement au sud, le long de la rivière Saint-Maurice et à proximité du fleuve Saint-Laurent. Outre la rivière Saint-Maurice, le réseau hydrique du bassin versant comprend 15 principaux tributaires et plus de 36 000 lacs.

La mission de BVSM est d'offrir son expertise à la communauté afin d'améliorer la qualité de l'eau et des écosystèmes sur tout le territoire de la rivière Saint-Maurice. À cette fin, les mandats de BVSM sont de :

- Élaborer et mettre à jour le Plan directeur de l'eau (PDE) en informant et en faisant participer les acteurs et les utilisateurs de cette ressource ;
- Informer continuellement les acteurs de l'eau et la population du bassin versant ;
- Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent.

Les aires protégées au Québec

Tel qu'indiqué dans le document d'information pour la consultation du public (MELCC, 2019b), le gouvernement du Québec s'est engagé à protéger 17 % de son territoire en zone terrestre et en eau douce intérieure d'ici 2020. Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01), une aire protégée est : « un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées ». Au Québec, il existe 23 types d'aires protégées, règlementées selon 32 désignations juridiques ou administratives (MELCC, 2019c). Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques sont des aires protégées classées dans la catégorie III, selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Par définition, une aire protégée de catégorie III est une : « aire caractérisée par un ou plusieurs éléments naturels et/ou culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de

sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque » (MELCC, 2019d).

Les aires protégées assurent une pluralité de bénéfices environnementaux, sociaux et économiques. Entre autres, sur le plan environnemental, ces territoires contribuent au maintien et à la protection de la biodiversité. L'attribution d'un statut permanent de conservation à un territoire vise essentiellement à conserver les espèces (fauniques et floristiques) ainsi que leur diversité génétique (MELCC, 2019c). Le maintien des fonctions écosystémiques et des processus naturels est fondamental dans une aire protégée. De plus, ces territoires peuvent également constituer des refuges pour les espèces rares et à situation précaire. En effet, plusieurs menaces pèsent contre ces espèces (exemples : destruction et fragmentation de leur habitat, récolte abusive, changements climatiques, etc.). L'augmentation du nombre et de la superficie des aires bénéficiant d'un statut permanent de conservation assurerait la protection de ces espèces souvent sensibles aux pressions liées à la perte et/ou à la modification de leur habitat. Selon une étude réalisée par Gendreau et al. (2018), les espèces en situation précaire seraient notamment très sensibles aux changements climatiques. Les résultats de cette étude ont démontré que les conditions climatiques, dans les prochaines décennies, pourraient devenir favorables à plusieurs espèces floristiques en situation précaire au Québec. De plus, le territoire québécois pourrait devenir un refuge climatique pour les espèces végétales pour lesquelles les conditions climatiques deviendraient défavorables aux États-Unis (Gendreau et al., 2018). Dans cette optique, il est essentiel que le maintien de populations génétiquement viables d'espèces rares ou à statut précaire soit pris en compte lors de l'établissement de certains aires protégées afin d'assurer leur protection à long terme.

En ce sens, certaines activités sont incompatibles avec les objectifs de conservation visés par les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, telles que le développement industriel (exploration et exploitation minière, gazière, pétrolière, forestière et hydroélectrique) (MDDEP, 2011). Par ailleurs, plusieurs activités demeurent permises dans ces territoires, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et ce, sans conditions supplémentaires à celles énoncées par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1).

Contexte du territoire d'intervention de BVSM

Actuellement, la superficie totale du bassin versant de la rivière Saint-Maurice bénéficiant d'un statut permanent de conservation est de 1 432,33 km², ce qui représente 3,36 % du territoire d'intervention de BVSM. De fait, aucune réserve permanente de biodiversité et aucune réserve permanente aquatique n'est présente sur ce territoire. Or, l'ajout des aires projetées à l'étude dans le cadre de ce présent projet (situées à l'intérieur des limites de la zone de gestion de BVSM), incluant les agrandissements proposés pour quatre réserves de biodiversité projetées, pourrait bonifier la superficie totale du bassin versant de la rivière Saint-Maurice bénéficiant d'un statut permanent de conservation de 53 %. Le pourcentage d'aires protégées permanentes du territoire d'intervention de BVSM passerait donc à 7,11 % (3 034,73 km²) (MELCC, 2018).

La réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche est située sur le territoire d'intervention de BVSM. Dix des douze réserves de biodiversité projetées sont situées en totalité ou en partie sur le territoire d'intervention de BVSM.

En totalité :

- de la Vallée-Tousignant
- des Basses-Collines-du-Lac-Coucou
- des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua
- des Îles-du-Réservoir-Gouin
- du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo
- du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats
- du Lac-Wayagamac
- Sikitakan Sipi

En partie :

- de Grandes-Piles
- de la Seigneurie-du-Triton

Position de BVSM

Afin d'assurer la pérennité de la biodiversité et des différents écosystèmes présents sur son territoire d'intervention, BVSM considère qu'il est impératif d'attribuer un statut permanent de conservation aux réserves de biodiversité projetées et à la réserve aquatique projetée citées précédemment. De fait, les fonctions et les services écologiques rendus par les écosystèmes sont largement documentés dans la littérature scientifique (Limoges, 2009). Ceux-ci assurent, entre autres, des habitats de qualité pour la faune et la flore, la production de l'oxygène, la conservation et la purification des ressources en eau, la stabilisation du climat, et bien plus (MELCC, 2019c). D'ailleurs, la conservation des milieux écologiques d'intérêts est un objectif important pour BVSM et celui-ci figure notamment dans le plan d'action¹ du PDE de l'Organisme (BVSM, 2014).

Par ailleurs, à la lecture du document d'information pour la consultation du public réalisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC, 2019b) et à la lumière des propos tenus par les différentes parties prenantes lors des séances publiques de consultation qui se sont déroulées les 12 et 13 mars 2019, différentes réflexions et préoccupations face à ce projet ont émergé de la part de BVSM. Celles-ci sont décrites dans les prochaines sections et des recommandations sont également formulées.

POSITION

BVSM recommande au gouvernement du Québec d'octroyer un statut permanent de conservation à la réserve aquatique projetée et à l'ensemble des réserves de biodiversité projetées situées en totalité ou en partie sur son territoire d'intervention.

¹ Objectif C5-5 | Favoriser la conservation et la restauration des milieux d'intérêts (milieux humides, territoire à haute valeur écologique) en sensibilisant le public sur leur importance

PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les préoccupations soulevées et les recommandations émises dans cette section concernent uniquement les aires protégées projetées situées en totalité ou en partie sur le territoire d'intervention de BVSM.

La délimitation des réserves projetées

La superficie

La superficie des réserves projetées varie entre 36,3 km² et 483,3 km², en incluant les agrandissements proposés pour quatre réserves de biodiversité projetées (tableau 1). La dimension restreinte de l'ensemble de ces territoires préoccupe BVSM. De fait, les aires protégées de petites dimensions et de formes allongées peuvent être affectées de manière importante par les effets de bordure (Brassard et al., 2010). Par exemple, le maintien de populations minimales viables d'espèces animales et végétales sensibles ou nécessitant de grands domaines vitaux pourrait être compromis lorsqu'elles sont protégées seulement à l'intérieur d'un petit territoire. D'ailleurs, une aire protégée idéale doit tendre vers une forme arrondie, plutôt qu'une forme allongée, et ce, afin de limiter le ratio périmètre/superficie et, du même coup, atténuer l'effet de bordure (MELCC, 2019b).

De plus, la taille et la récurrence des feux de forêt en Haute-Maurice s'avèrent être des enjeux de premier ordre. En effet, ce secteur est caractérisé par une fréquence élevée de grands feux de plus de 200 km² de superficie (MELCC, 2019b). Or, la faible superficie de la plupart des réserves projetées situées en totalité ou en partie sur le territoire d'intervention de BVSM diminue la capacité de résilience de ces territoires face à cette menace.

Tableau 1. Superficies (km²) des différentes réserves de biodiversité projetées et de la réserve aquatique projetée situées en totalité ou en partie sur le territoire d'intervention de BVSM

Réserve de biodiversité projetée	Superficie (km ²)			
	Proposée	Agrandissement	Totale	BVSM
de la Vallée-Tousignant	42,42	15,83	58,25	58,25
de Grandes-Piles	36,19	0	36,19	7,06
de la Seigneurie-du-Triton	405,5	77,8	483,3	48,25
des Basses-Collines-du-Lac-Coucou	176,57	79,81	256,38	256,38
des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua	221,37	0	221,37	221,37
des Îles-du-Réservoir-Gouin	78,37	0	78,37	78,37
du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo	256,51	92,3	348,81	348,81
du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats	207,43	0	207,43	207,43
du Lac-Wayagamac	123,06	0	123,06	123,06
Sikitakan Sipi	90,70	0	90,70	90,70
Réserve aquatique projetée	Proposée	Agrandissement	Totale	BVSM
de la Rivière-Croche	162,72	0	162,72	162,72

RECOMMANDATIONS

BVSM recommande d’octroyer un statut permanent de conservation aux agrandissements proposés pour quatre réserves de biodiversité projetés. Toutefois, BVSM considère que ces agrandissements s’avèrent insuffisants pour atteindre les cibles de conservation visées. Or, il serait essentiel d’évaluer des possibilités d’agrandissements supplémentaires afin, d’une part, d’accroître les superficies protégées et, d’autre part, d’arrondir certaines réserves de forme linéaire telles que la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche.

Les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques et riverains

De fait, la représentativité de la biodiversité des différentes aires protégées projetées à l’étude repose essentiellement sur le Cadre écologique de référence du Québec (CERQ). Tel que décrit dans le document d’information pour la consultation du public réalisé par le MELCC (MELCC, 2019b), cette approche cible essentiellement les caractéristiques physiques (topographie, géologie, etc.) et floristiques (peuplements forestiers et domaines bioclimatiques) des différents ensembles physiographiques. Par ailleurs, les particularités liées aux écosystèmes riverains et aquatiques semblent être peu prises en compte dans le processus de délimitation des territoires concernés. D’ailleurs, les enjeux liés à la conservation des ressources halieutiques et des milieux humides et hydriques préoccupent BVSM, tel qu’inscrit dans le plan d’action² du PDE de l’Organisme (BVSM, 2014).

Afin de protéger adéquatement les habitats riverains et aquatiques et d’assurer une gestion intégrée des ressources en eau, la prise en compte des bassins versants dans la délimitation des aires protégées est essentielle. En réalité, d’un point de vue hydrologique, les territoires bénéficiant d’un statut permanent de conservation sont vulnérables aux différentes perturbations pouvant se dérouler dans les zones non-protégées situées en amont des bassins versants dans lesquels ils se retrouvent. Cet enjeu est particulièrement d’intérêt pour les territoires protégés où l’on retrouve des plans d’eau servant de source d’approvisionnement en eau potable, tel que la réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac. Des objectifs liés à cet enjeu sont notamment inscrit dans le plan d’action³ de BVSM (BVSM, 2014).

De plus, puisque les activités liées à la production commerciale d’hydroélectricité sont interdites au sein des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, plusieurs plans d’eau ont été exclus des territoires visés dans le cadre de ce présent projet. Par exemple, les lacs Souris et Tousignant (réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant) et le lac Cinconsine (réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats) ne sont pas assujettis au régime d’activités des plans de conservation (MDDEP, 2001), encadré par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01).

² Objectif C5-4 | Préserver les populations de poissons et leurs habitats.

Objectif C5-5 | Favoriser la conservation et la restauration des milieux d’intérêts (milieux humides, territoire à haute valeur écologique) en sensibilisant le public sur leur importance

³ Objectif A1-2 | Accroître la protection des sources d’approvisionnement en eau potable

RECOMMANDATIONS

BVSM recommande que les éléments liés aux caractéristiques des écosystèmes aquatiques et riverains soient davantage évalués dans le processus d'attribution d'un statut permanent de conservation des territoires situés en totalité ou en partie dans la zone du bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Les enjeux liés à la protection de milieux hydriques et humides situés à l'intérieur même des limites des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques devraient être intégrés dans les plans de conservation de ces territoires.

BVSM recommande que les bassins versants soient pris en compte lors du processus de délimitation des différentes aires protégées. Une évaluation rigoureuse des différentes perturbations sévissant en amont des bassins versants, surtout dans les zones non-protégées, devrait être effectuée afin d'assurer la protection de l'intégrité hydrologique et biologique des territoires visés.

BVSM recommande que des mesures de protection soient également mises en place pour les plans d'eau enclavés dans les réserves de biodiversité projetées et exclus des aires protégées à l'étude. Malgré le fait que ceux-ci soient utilisés pour produire de l'hydroélectricité, il serait important que des actions soient envisagées afin de protéger les ressources halieutiques et les écosystèmes riverains de ces plans d'eau.

Les espèces rares et à statut précaire

Dans un processus d'attribution d'un statut permanent de conservation à des territoires destinés à la préservation de la biodiversité locale et régionale, les enjeux liés à la protection des espèces rares et à statut précaire devraient être centraux. D'ailleurs, la situation de ces espèces interpelle grandement BVSM, tel qu'inscrit dans le plan d'action⁴ du PDE de l'Organisme (BVSM, 2014). À ce jour, la plupart des réserves projetées situées sur le territoire d'intervention de BVSM n'ont pas fait l'objet d'inventaires rigoureux des espèces fauniques et floristiques qui s'y retrouvent. Mis à part certaines observations effectuées sporadiquement sur le terrain au cours des dernières années, aucun suivi n'a été réalisé afin d'avoir un portrait réel de l'état des populations des espèces rares et à statut précaire à l'intérieur des limites des aires projetées.

Par ailleurs, au cours de l'été 2014, BVSM a notamment recensé plusieurs sites de nidification d'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) sur les berges de la rivière Croche, à environ 13 km en aval de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche (figure 1). Cette espèce est désignée menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) depuis 2013. Il apparaît donc primordial de valider la présence potentielle de cette espèce à l'intérieur des limites de cette réserve aquatique projetée.

⁴ Objectif C5-3 : Sensibiliser la population aux enjeux concernant les espèces menacées ou vulnérables et favoriser la conservation de leurs habitats



Figure 1. Site de nidification de l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) localisé sur la berge de la rivière Croche, 30 juillet 2014

De plus, tel qu'inscrit dans le document d'information pour la consultation du public réalisé par le MELCC (MELCC, 2019b), la présence de la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) a été détectée sur le site de la réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats. Il s'agit d'une espèce faunique désignée vulnérable au Québec. Selon BVSM, des actions devraient être mises en œuvre afin d'accroître les connaissances à propos de cette population, et ce, afin d'avoir un portrait plus complet de la situation de celle-ci à l'intérieur même des limites de cette réserve projetée. Le territoire de cette dernière est morcelé par les différents chemins forestiers du secteur de villégiature situé à proximité du lac Cinconsine (BVSM, 2014). Les activités de chasse et de pêche sont également fortement prisées sur le site, accentuant davantage les pressions anthropiques pouvant affecter la tortue des bois. D'ailleurs, le morcellement et l'écrasement par les véhicules sont les principales menaces pour cette population (BVSM, 2014).

Afin d'assurer la pérennité des espèces rares et à statut précaire, il est également important que les différentes aires protégées soient interconnectées. La connectivité entre les territoires bénéficiant d'un statut permanent de conservation permettra à ces espèces d'être plus résilientes face aux perturbations anthropiques et naturelles auxquelles elles sont confrontées, notamment dans un contexte de changements climatiques.

RECOMMANDATIONS

BVSM recommande que des inventaires soient réalisés sur l'ensemble des réserves projetées afin de valider la présence de certaines espèces rares et à statut précaire. Des plans de suivi de ces espèces devraient être intégrés dans les plans de conservation des territoires concernés. De plus, des mesures devraient également être adoptées afin de limiter les pressions anthropiques engendrées par les activités humaines réalisées dans certaines réserves. De la sensibilisation à ce sujet devrait être effectuée auprès des villégiateurs et des usagers afin de protéger les espèces sensibles (exemple : tortue des bois). Aussi, des moyens devraient également être envisagés afin d'accroître la connectivité entre les différentes aires protégées situées sur le territoire du bassin versant de la rivière Saint-Maurice.

Les espèces exotiques envahissantes

Depuis plusieurs années, la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) est confirmée sur le territoire d'intervention de BVSM. Les EEE sont des espèces végétales ou animales, aquatiques ou terrestres, qui ont été introduites à l'extérieur de leur aire de répartition d'origine. Leur propagation est une menace pour les écosystèmes, puisqu'elles ont la capacité de coloniser un milieu rapidement, et ce, au détriment de la biodiversité locale. De plus, ces espèces sont difficiles à éradiquer une fois qu'elles sont implantées dans un endroit propice à leur prolifération. Cette problématique est très préoccupante et elle devrait être considérée, selon BVSM, dans le processus d'attribution d'un statut permanent de conservation à des milieux voués à la protection de la biodiversité. La problématique des EEE est d'ailleurs mentionnée dans le plan d'action⁵ du PDE de l'Organisme (BVSM, 2014).

Or, à la lecture du document d'information pour la consultation du public réalisé par le MELCC (MELCC, 2019b), aucun renseignement à propos des EEE pouvant potentiellement menacer l'intégrité écologique des écosystèmes visés n'y figure. De plus, aucune information ou préoccupation liée aux EEE n'est mentionnée dans les plans de conservation des différentes réserves projetées à l'étude.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'une colonie de renouée de Japon (*Reynoutria japonica*) a été localisée par l'équipe de BVSM au cœur du noyau villageois du secteur La Croche (ville de La Tuque), situé à l'extrême sud de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche, à environ 12 km de cette dernière (figure 2). Cette plante, originaire de l'Asie, est très résistante et il est pratiquement impossible de s'en débarrasser. En empêchant les autres végétaux de pousser, cette plante appauvrit la biodiversité et menace l'équilibre naturel des écosystèmes (Godmaire et Côté, 2006). Le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*), une plante aquatique extrêmement invasive, a également été détecté dans la rivière Saint-Maurice et dans plusieurs plans d'eau en Mauricie.



Figure 2. Colonie de renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) détectée dans le secteur La Croche (ville de La Tuque), 8 septembre 2017

⁵ Objectif C5-1 | Documenter la présence des espèces exotiques envahissantes (EEE) et sensibiliser la population à ce sujet

RECOMMANDATIONS

BVSM recommande d'inclure un plan de suivi des EEE, et ce, pour chacune des réserves projetées. Ces plans pourraient être réalisés avec la collaboration d'organismes locaux, tels que les OBV. Ces derniers sont d'ailleurs déjà mandatés par le MELCC afin de mettre en œuvre un réseau de suivi des EEE à l'échelle de la province.

BVSM recommande également que de la sensibilisation soit effectuée auprès des villégiateurs, des plaisanciers et des propriétaires d'hydravions afin de prévenir l'introduction et/ou limiter la prolifération des EEE dans les plans d'eau situés dans les réserves de biodiversité projetées et dans la réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche. Différentes stratégies de sensibilisation pourraient être déployées par une gamme d'acteurs, tels que les municipalités, les pourvoyeurs, les gestionnaires de ZEC et de réserves fauniques, les OBV et les organismes locaux voués à la protection et à la conservation des milieux naturels.

Les activités récréotouristiques

Comme précédemment mentionné, certaines activités peuvent être compatibles avec les objectifs de conservation des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, telles que la villégiature, la chasse, la pêche et le piégeage (MDDEP, 2011). Sur l'ensemble des réserves projetées situées en totalité ou en partie dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, les activités citées précédemment sont largement prisées par les usagers du territoire. De nombreuses pourvoies, zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et réserves fauniques couvrent de grands secteurs situés à l'intérieur des limites des réserves projetées. De plus, on y retrouve également de nombreux baux de villégiatures et plusieurs abris sommaires.

Tel qu'inscrit dans le plan d'action⁶ du PDE de BVSM, le développement et la mise en valeur du potentiel récréotouristique sont des éléments clés à considérer. De fait, les activités récréotouristiques doivent être encadrées afin, d'une part, de respecter l'intégrité écologique des écosystèmes dans lesquels elles sont pratiquées et, d'autre part, de permettre une saine conciliation des usages.

⁶ Objectif E1-1 | Identifier et mettre en valeur les sites ayant du potentiel récréotouristique et diffuser l'information

RECOMMANDATIONS

BVSM recommande que les usagers fréquentant ou séjournant dans une réserve de biodiversité ou une réserve aquatique soient sensibilisés aux enjeux de conservation des écosystèmes dans lesquels ils pratiquent certaines activités récréotouristiques. Par exemple, afin de limiter la prolifération des EEE dans les plans d'eau situés à l'intérieur des limites d'une aire protégée, de la sensibilisation devrait être effectuée auprès des plaisanciers afin de les encourager à nettoyer leurs embarcations nautiques.

BVSM recommande que l'ensemble des installations septiques recensées sur les territoires concernés soient conformes aux normes en vigueur, selon le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22).

BVSM recommande que l'ensemble des bandes riveraines situées au pourtour des plans d'eau situés à l'intérieur des limites des territoires concernés soient conformes aux exigences établies dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

BVSM recommande d'effectuer de la sensibilisation auprès des pêcheurs afin que ceux-ci évitent de transporter des poissons d'un lac à un autre, et ce, afin de préserver l'intégrité écologique des plans d'eau bénéficiant d'un statut permanent de conservation. Différentes stratégies de sensibilisation pourraient être déployées par une gamme d'acteurs, incluant les pourvoyeurs, les gestionnaires de ZEC et de réserves fauniques, les OBV et les organismes locaux voués à la protection et à la conservation des milieux naturels.

BVSM recommande que la mise en place ou le remplacement des ponceaux soient conformes aux normes établies dans le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (chapitre A-18.1, r. 0.01) afin de permettre la libre circulation des poissons, et ce, pour éviter l'isolement des populations.

CONCLUSION

La mise en place d'un réseau interconnecté de territoires bénéficiant d'un statut permanent de conservation à l'échelle du bassin versant de la rivière Saint-Maurice est primordiale si l'on veut assurer la protection, à long terme, des écosystèmes et des composantes biologiques qui leur sont rattachées. Dans cette optique, BVSM souligne les efforts déployés par le MELCC dans les projets d'attribution d'un statut permanent de conservation à une réserve aquatique et à dix réserves de biodiversité situées en totalité ou en partie sur son territoire d'intervention.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant de la rivière Saint-Maurice, BVSM et l'ensemble des utilisateurs et des acteurs de l'eau travaillent de manière concertée à définir les objectifs et les actions prioritaires pour assurer une gestion efficace et durable de cette ressource. Par conséquent, BVSM considère qu'il serait avantageux d'arrimer les actions ciblées dans le plan d'action de son PDE (BVSM, 2014) et les plans de conservation des différentes aires projetées situées en totalité ou en partie dans sa zone de gestion. Les organismes de bassins versants, tels que BVSM, peuvent également contribuer de manière significative aux comités de gestion des aires protégées.

RÉFÉRENCES

- BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE (BVSM), 2014. *Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Saint-Maurice*, 2^e édition. Trois-Rivières. 276 pages et annexes.
- BRASSARD, F., BOUCHARD, A. R., BOISJOLY, D., POISSON, F., BAZOGE, A., BOUCHARD, M-A., LAVOIE, G., TARDIF, B., BERGERON, M., PERRON, J., BALEJ, R., ET BLAIS, D., 2010. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec – Période 2002-2009*. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 230 pages.
- COMITÉ BOUCHER, 1999. *Rapport final sur les consultations publiques et recommandations*. Comité de consultation sur la sécurité nautique et la qualité de vie sur les lacs et cours d'eau du Québec. 27 pages et annexe.
- GENDREAU, Y., LACHANCE, A., RICARD, M., GILBERT, H., CASAJUS, N. ET BERTEAUX, D., 2018. *Changements climatiques : défis et perspectives pour les plantes vasculaires en situation précaire au Québec*. Le Naturaliste canadien. La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. 142 N°1, Pages 16 à 35.
- GODMAIRE, H. ET CÔTÉ, S., 2006. *Connaissez-vous cette espèce exotique envahissante ? – La renouée du Japon*. Union Saint-Laurent – Grands Lacs. Nature-Action Québec. 4 pages.
- LIMOGES, B., 2009. *Biodiversité, services écologiques et bien-être humain*. Le Naturaliste canadien. La Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. 133 N°2, Pages 15 à 19.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP), 2011. *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*. Québec. Gouvernement du Québec. 41 pages.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), 2018. Données Québec. Registre des aires protégées au Québec. [En ligne]. <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/aires-protégees-au-quebec>
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), 2019a. *Qu'est-ce qu'une aire protégée ? Région de la Mauricie*. [En ligne] : http://www.environnement.gouv.qc.ca/regions/region_04/aires-protégees.htm

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), 2019b. *Attribution d'un statut permanent de protection à treize territoires : réserve aquatique projetée de la Rivière-Croche, réserve de biodiversité projetée de Grandes-Piles, réserve de biodiversité projetée de la Seigneurie-du-Triton, réserve de biodiversité projetée de la Vallée-Tousignant, réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-Coucou, réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Lac-au-Sorcier, réserve de biodiversité projetée des Buttes-et-Basses-Collines-du-Lac-Najoua, réserve de biodiversité projetée des Îles-du-Réservoir-Gouin, réserve de biodiversité projetée du Brûlis-du-Lac-Oskélanéo, réserve de biodiversité projetée du Canyon-de-la-Rivière-aux-Rats, réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac, réserve de biodiversité projetée Judith-De Brésoles, réserve de biodiversité projetée Sikitakan Sipi.* Gouvernement du Québec. Document d'information pour la consultation du public – Région de la Mauricie. 126 pages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), 2019c. *Les aires protégées au Québec.* [En ligne] : http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm#def

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), 2019d. *Registre des aires protégées.* [En ligne] : http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm